



REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE
de
SAINT AGNAN EN VERCORS
26420

SERVICES PERISCOLAIRES REGLEMENT INTERIEUR

A conserver par les parents

Préambule

Les services périscolaires ne constituent pas une obligation légale pour les communes, mais un service facultatif que la commune de Saint Agnan en Vercors a choisi de rendre aux familles.

Ces services ont pour objet d'assurer la **garde des élèves de l'école pour les classes primaires et de maternelles**, les jours de fonctionnement de l'établissement scolaire (lundi, mardi, jeudi et vendredi).

La garderie périscolaire et la cantine trouvent ses fondements dans la nécessité de concilier les horaires des enfants scolarisés et des parents ayant des obligations de travail ou autre et de renforcer la dynamique locale autour de l'école.

Le présent règlement a pour objet de définir :

- les conditions et modalités suivant lesquelles se déroulent les services périscolaires sous l'autorité du Maire.
- les rapports entre les usagers et la Commune de Saint Agnan en Vercors.

Article 1 : Règles générales

Il s'agit d'une garderie et non d'une aide aux devoirs. C'est un lieu de détente et de loisirs dans l'attente, soit de la journée scolaire, soit du retour en famille.

Un lieu est toutefois mis à disposition des élèves un lieu afin que les devoirs puissent être faits dans de bonnes conditions ; cependant il ne s'agit pas de soutien scolaire, ni même d'aide aux devoirs. Le personnel de la garderie propose aux enfants un temps pour qu'ils fassent leurs devoirs mais ne les y oblige pas, ni ne vérifie e si ces derniers ont été faits. Le travail scolaire reste sous la responsabilité des parents.

L'encadrement est assuré par le personnel communal.

Seul l'un ou l'autre des parents ayant l'autorité parentale ou les personnes nommément désignées sur la fiche de renseignement peuvent récupérer l'enfant.

Article 2 : Accueil des enfants

La garderie est ouverte de **7h30 à 8h50** (lundi, mardi, jeudi et vendredi) et de **16h30 à 18h00** (lundi, mardi et jeudi) à l'exclusion des vacances scolaires.

Le matin, les parents accompagnent les enfants jusqu'à la garderie et les confient à l'agent communal en charge de la garderie périscolaire. Vers 8h50, les primaires rejoignent le hall de l'école et l'agent communal accompagne les élèves de maternelle dans leur classe.

Pour la garderie du soir, les élèves de primaire se regroupent sous le préau en attendant que l'agent communal revienne de la classe de maternelle où il aura récupéré les enfants. Les parents doivent signer le registre de présence lorsqu'ils récupèrent leur enfant. **La dernière heure de sortie de 18h00 doit être impérativement respectée.** Passé ce délai, les personnes habilitées à prendre en charge l'enfant seront contactées.

Tout dépassement d'horaire le soir sera sanctionné :

- 1^{er} retard : un avertissement
- 2^{ème} retard : une majoration forfaitaire de 5€ sera facturée
- 3^{ème} retard : une exclusion de la garderie

il est impératif que les parents préviennent de tout retard au numéro qui leur sera laissé au moment de l'inscription.

La cantine fonctionne de 12h à 13h20. Elle se fait sous la surveillance du personnel communal.

Article 3 : conditions d'inscription

En début d'année scolaire, les parents doivent :

- Remplir et signer une fiche de renseignement (une par famille) fournie par l'école lors de la rentrée ou à récupérer sur le site de la commune
- Accepter les termes du règlement intérieur et nous retourner le coupon réponse signé
- Remettre une attestation d'assurance responsabilité civile
- Fournir une boîte de mouchoirs en papier
- Apporter un goûter pour la garderie du soir.

Les inscriptions, pour la garderie comme pour la cantine, se feront à la semaine, au plus tard le vendredi de la semaine précédente. Si toutefois le nombre maximum d'enfants n'est pas atteint, il y aura possibilité d'inscription de dernière minute.

Tout enfant non inscrit aux services périscolaires ne pourra y être admis.

Article 4 : Tarifs

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal.

Toute heure entamée est due intégralement. Aucun remboursement ne sera effectué, de même pour toute absence non médicale.

Pour la garderie du matin, un forfait de 1h sera appliqué quelle que soit l'heure d'arrivée de l'enfant.

La comptabilisation des heures sur les cartes pré-payées se fera au moment de la remise du planning de la semaine au personnel de la garderie. Les heures complémentaires, s'il y en a, seront décomptées sur les cartes de la semaine suivante.

Le tarif horaire de la garderie est de 3€ ; les cartes pré-payées sont à retirer en mairie.

Le tarif du ticket de cantine est de 4,70€ ; il existe aussi des cartes de 10 repas à retirer également en mairie.

.....

coupon à compléter et à retourner à la garderie

Je, soussigné(e)....., parent de l'enfant déclare avoir pris connaissance et accepté le règlement des services périscolaires de la commune de Saint Agnan en Vercors.

A, le

Signature, précédée de la mention « lu et approuvé »